

Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
**Travaux d'aménagement des réseaux Télécommunication – Fibre optique**  
**48 route de Melon – Mezou Kerscao**  
n° ARR2025-001

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 24 décembre 2024 formulée par la **société BEUZIT (Donneurs d'ordre Megalis Bretagne et Axione) concernant des travaux d'aménagement des réseaux télécommunication (Création de réseaux souterrains + pose d'une Armoire) 48 route de Melon – Mezou Kerscao,**

VU l'arrêté n° 002724-AA-2581 portant permission de voirie pour occupation du domaine public routier départemental (RD27) délivrée le 18 octobre 2024 par l'Agence Technique Départementale du Pays de Brest,

**Considérant qu'en raison de ces travaux,** il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

**Considérant** l'intérêt général,

### **ARRETONS**

**Article 1.** Du 6 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux estimée à 15 jours, concernant les travaux d'aménagement des réseaux télécommunications (Fibre optique), la circulation de tous véhicules aux abords du chantier, sera réglementée de la façon suivante :

- **Alternat par feux tricolores sur la RD 27 – 48 ROUTE DE MELON – MEZOU KERSCAO**
- **Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier**

La route restera ouverte à la circulation en cas de non intervention.

**Article 2.** Les prescriptions émises dans l'arrêté de l'ATD, visé ci-dessus, devront être respectées.

**Article 3.** La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera fournie, mise en place, maintenue et entretenue par la Société Beuzit (Mme LE ROUX Mélanie : 02 98 92 82 53). La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

**Article 4.** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 3 janvier 2025

  
Le Maire,  
ves ROBIN